

## PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 790

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 790 :**            **Règlement décrétant l'acquisition et l'implantation d'un portail citoyen et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 312 500 \$**

**QUE** l'objet du règlement numéro 790 est de doter la Ville d'un système intégré permettant de rassembler à un endroit l'ensemble des informations pertinentes pour les citoyens, et ce, dans un objectif de réduire le nombre d'interfaces, de sites web ou de formulaires et de simplifier les communications régulières ou d'urgence avec les citoyens.

**QUE** le règlement numéro 790, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, a été réputé approuvé par telles personnes.

**QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 790 en date du 10 août 2021 (M 600787).

**QUE** toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 790 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et fait suite au présent avis.

**QUE** ledit règlement numéro 790 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 16 août 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat

---